



COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saessof@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2022

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Membres présents : - WOLFF Véronique Adjointe au Maire - FALK Éric Adjoint au Maire- BAERMANN Fabrice - DURANDOT Mathieu -MULLER Claudia - HEIM Christine-TRESCHER Sandrine-KELLER Serge -HOENEN Thomas Cécile MULLER-Etienne KRUX.

Membre excusé : - HINDENNACH Gérard donne pouvoir à WOLFF Véronique, LECHNER Jean donne pouvoir à Mathieu DURANDOT, KEITH Hervé donne pouvoir à MULLER Dominique.

Conseillers élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Compte-rendu affiché

Le 12/09//2022

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 4 juillet 2022 :

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2022.

Aucune autre observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Charges périscolaires CCPS-convention

Dans le cadre de l'exercice de la compétence ENFANCE, la Communauté de Communes du Pays de Saverne bénéficie de la mise à disposition de salles de la part des Communes accueillant un site ALSH. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Cet accueil engendre des frais de fonctionnement et d'investissement pour les communes. Ces charges sont mentionnées dans une convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022. Ainsi, afin que ce coût ne soit pas supporté par les seules communes, il est proposé d'approuver une nouvelle convention qui définit les nouvelles modalités de refacturation des charges mais également la participation aux potentiels investissements réalisés.

Considérant l'utilisation des salles communales par la Communautés de Communes pour l'organisation d'ALSH dans le cadre de l'exercice de la compétence ENFANCE,

Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux.
- Autorise Mme Véronique Wolff , 1^{ère} adjointe au Maire , à signer la convention de mise à disposition des locaux.

3. Location du stade à l'AS Willgottheim-Convention

M. le Maire revient sur la demande de l'AS WILLGOTHEIM pour l'utilisation du terrain de football et du club house. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son entretien avec le secrétaire et le président du club. Une convention d'occupation du stade et du club house définissant les conditions de mise à disposition de ces équipements a été rédigée entre la Commune de Saessolsheim et l'Association sportive de WILLGOTHEIM.

Le conseil municipal est favorable à la signature de cette convention qui régit entre les deux parties l'utilisation de tous les équipements mis à disposition à l'AS de WILLGOTHEIM pour la saison à venir, à savoir du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} septembre 2023. Elle précise notamment les conditions de location du stade et du club house à savoir :

- La gratuité de l'utilisation du stade avec en contrepartie son entretien (fauchage et marquage avec enlèvement du gazon)
- L'utilisation du club house avec une participation financière de la moitié du montant de la facture bimensuelle d'électricité
- Lors de l'utilisation de l'éclairage du stade, la refacturation au club de Willgottheim sera calculée à l'euro l'euro.
- Les frais de chauffage seront à rembourser et seront refacturés selon la consommation effective de fuel au tarif appliqué lors de la location de la salle.
- Les frais de consommation d'eau seront estimés en fin de saison

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire

- à signer la convention qui régit la mise à disposition du stade et du club house.
- à rédiger et à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente délibération

4. Centrale villageoise-engagement de la Commune

Les centrales villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en partenariat avec les collectivités et les entreprises locales. Ces centrales villageoises ont besoin du soutien des communes qui peuvent mettre à disposition, via une convention d'occupation du domaine public, les toitures bien orientées de bâtiments communaux.

À la suite d'une présentation réalisée le 4 avril 2022 par Mme Paola Criqui, Présidente de SAS Les Centrales villageoises du Pays de Saverne, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux, il s'agit dorénavant d'émettre des propositions de projets pour réaliser des études de faisabilité.

Après discussion, les toitures des bâtiments et sites suivants sont proposés pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque :

- salle de l'espace communal
- groupe scolaire
- talus empierré au haut du talus du stade de football, orienté sud
- atelier communal route de Saverne

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, - approuve la démarche des Centrales Villageoises
 - autorise le Maire à transmettre la liste des bâtiments et site retenus pour réaliser les études nécessaires à la faisabilité des projets.

- autorise, le cas échéant, M le Maire à signer une convention de mise à disposition de ces bâtiments permettant l'installation de panneaux photovoltaïques.

5. Reliure des documents administratifs

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal ainsi que les arrêtés et décisions du maire ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion. Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

6. Mise sous abri de l'ancienne pompe à incendie : travaux à envisager

M. le Maire revient sur le souhait de M. HINDENNACH Gérard de mettre sous abri l'ancienne pompe à incendie qui est entreposée dans l'atelier communal depuis de nombreuses années. M. Eric FALK présente un devis de la société GLASSOLUTIONS d'une valeur de 5 278.00€ ht pour la confection, la fourniture et la pose d'une fenêtre d'abris de bus en aluminium laqué brun, composé de 2 châssis fixes et d'une porte d'accès.

M le Maire présente un devis de l'entreprise STRUB pour la confection et la fourniture d'un abri en bois et en verre pour un montant de 2849.80 € HT

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions décide

- de confier les travaux à l'entreprise SRUB pour un montant de 2849.80 € HT
- autorise le Maire à signer les documents y afférent

7. Patrimoine :toponymie des Hofnamme du village

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée des travaux réalisés par le groupe Histoire qui s'est fortement investi dans la recherche des origines des Hofnamme du village. Dans la continuité de l'exposition de photos réalisée en 2019, Mr le Maire propose au conseil municipal, à la demande du Groupe Histoire, de réaliser des panneaux d'information ayant trait aux toponymies des fermes et des croix rurales.

Pour se faire M. le Maire a fait appel à l'entreprise REPERES qui propose un devis détaillé d'un montant de 17 106.19 € HT, pour la réalisation de plaques d'identification des fermes, de l'élaboration d'un plan de repérage des fermes, des croix rurales et des chemins ruraux (dorfpfad) sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de réaliser ces travaux
- Approuve le montant du devis de l'Entreprise REPERES d'un montant de 17 106.19 € ht
- Sollicite l'aide financière de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que de l'Etat.
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

8. Représentation de la commune au 80ème anniversaire du débarquement en Normandie

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier du Colonel ZORN, de l'Association Pro Patria qui dans le cadre du 80ème anniversaire du Débarquement et de la Libération souhaite l'avis des membres du Conseil Municipal sur la participation et la représentation de la commune du projet intitulé 'Projet Normandie 2024 ».

Le conseil municipal considérant que cette action se place dans la continuité du Projet Route Massu, donne un avis favorable pour que la commune soit représentée à cette manifestation. Les frais inhérents au déplacement et ou autres frais logistiques seront pris en charge par Mr le Maire, membre de l'Association.

9. Association de jumelage avec Grozon : convention

L'association « Comité de Jumelage de Saessolsheim/Grozon » a été portée sur les fonts baptismaux. Dans la mesure où les activités de cette association sont en grande partie liées à la Commune, il est demandé d'établir une Convention entre les deux parties. Il est à noter

que le Maire est membre de droit. D'autres membres du Conseil Municipal sont à nommer membres de droit après en avoir défini le nombre.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, nomme 3 membres de droit

- M.Keller Serge
- M.Hindennach Gérard
- Mme Wolff Véronique
- Autorise le Maire, avec 1 abstention, à signer la Convention entre la Commune de Saessolsheim et l'association « Comité de jumelage de Saessolsheim/Grozon »

10. Divers : Marche des trois ruisseaux du 18 septembre 2022

Dans le cadre de l'organisation de la marche des trois ruisseaux qui se déroulera le 18 septembre 2022 et qui passera par le ban communal de la commune de Saessolsheim, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal, du courrier reçu par la préfecture du Bas-Rhin. Ce courrier contient la déclaration relative à l'organisation de cette manifestation et rassemble déjà à ce jour 300 convives pour le repas. Par ailleurs, cette manifestation demande une logistique et une réelle organisation. Les conseillers municipaux ainsi que les membres des associations du village seront mis à contribution.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 10 octobre 2022.

MULLER Dominique	WOLFF Véronique	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
KURX Etienne	BAERMANN Fabrice	HEIM Christine	DURANDOT Mathieu
LECHNER Jean	HOENEN Thomas	KEITH Hervé	MULLER Cécile
KELLER Serge	TRESCHER Sandrine	MULLER Claudia	

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.